



Municipalité de Saint-Polycarpe – Urbanisme

Fiche de présentation - Clôture, haie et muret

SAINT-POLYCARPE

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès de l'inspecteur pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

Frais pour l'obtention du certificat : 40 \$

Validité : 1 an

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande complété et signé
- ✓ Croquis de l'emplacement des travaux projetés (incluant les distances des structures construites et limites de propriété)
- ✓ Plan d'implantation

Normes applicables aux clôtures, haies et murets.

- ✓ Toute clôture, haie ou muret doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation. De plus, dans la cour avant, aucun(e) clôture, haie ou muret n'est autorisé(e) à moins de 1 mètre de l'emprise de la rue publique.
- ✓ Aucun(e) clôture, haie ou muret ne peut être situé(e) à moins de 4 m d'une borne-fontaine.
- ✓ La hauteur maximale d'une clôture, d'une haie ou d'un muret selon le tableau suivant :

HAUTEUR MAXIMALE clôture, haie ou muret					
Catégorie d'usages	Type	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale*	Cour arrière*
Tous les usages	clôture	1 m	1,85 m	1,85 m	1,85 m
	Haie	1 m	illimitée	illimitée	illimitée
	Muret	1,25 m	1,25 m	1,25 m	1,25 m

(*) : Pour les usages industriels et les usages des classes C7 à C12, la hauteur maximale des clôtures est de 2,15 m. Cependant, ces clôtures doivent être ajourées à au plus 25 %.

✓ Seuls les types de clôtures et matériaux suivants sont autorisés :

TYPE ET MATÉRIAU AUTORISÉ					
Type de clôture	Catégorie d'usages				
	H	C et R	P et Éco	I	A
Métal ouvré ou fer ornemental ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maille de chaîne (<i>frost</i>)	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽²⁾	Oui	Oui ⁽²⁾	Oui
Bois traité, plané, peint, teint ou verni	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tige de saule arbustif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Broche	Non	Non	Non	Non	Oui
Polychlorure de vinyle (PVC)	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Panneau métallique architectural ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Non	Oui
Clôture rustique en perches de bois	Oui	Non	Non	Non	Oui
NOTES :					
(1) De conception et finition propres à éviter toute blessure.					
(2) Les clôtures à maille de chaîne sont prohibées en cour avant, sauf sur les terrains occupés par l'usage R1 [parc et espace vert] ou P1-03 [éducation].					
(3) Sauf en cour avant					
H : habitation, C : commercial, R : récréative, P : publique et institutionnelle, A : agricole Éco : Écologique, I : industrielle					

Infraction : Notez qu'effectuer des travaux sans permis ou sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 500 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.